

Comité Syndical du 24-06-2010 Délibération N°01

Date de la convocation : 18 juin 2010
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : S. ALMENDRO, J. ABADIE, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, E. FOURCADE, A. GALLET, M. GARROCOQ, R. GASQUET, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, F. PIQUE, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, B. SANCHEZ.

Excusés : J. ARGAGNON, C. AUTIGEON, I. BOUCHARBAT, G. DORGANS, F. LACAZE, J-P. PERESSOTTI, E. POURCHIER, P. VIGNES.

Votants : 28
Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

Objet : Approbation d'une convention constitutive d'un groupement d'achat pour les prestations informatiques, télécommunications et fournitures de bureau

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

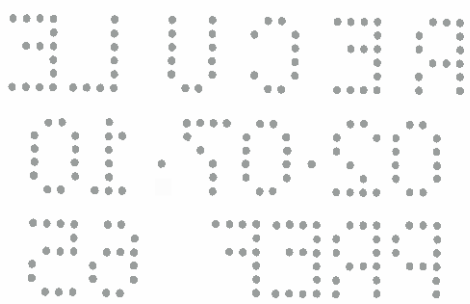
Vu le code des marchés publics

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, est dans l'obligation de relancer ses marchés dans chacun des domaines suivant : télécommunications, prestations informatiques et fournitures de bureau.

Ces moyens sont mis en commun pour l'ensemble des établissements présents au sein du bâtiment 30 av Saint Exupery - 65000 Tarbes à savoir le SYMAT, le SMTD65, le SCOTTOL, le GIP/CUS et le Fil Vert ; le SMTD65 étant « indépendant » pour les fournitures de bureau.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif aux groupements de commandes, la CAGT se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation des marchés de télécommunications et de prestations informatiques. Ses missions sont précisées dans la convention.



Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes signera et notifiera les marchés et leurs éventuels avenants au nom de chaque membre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de la CAGT, la commission relative aux MAPA ou le pouvoir adjudicateur, selon le type de procédure nécessaire, sera chargé de l'attribution des marchés, comme il est précisé dans la convention de groupement de commandes.

Chaque membre se chargera directement de la bonne exécution de ses propres marchés

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1 : de constituer avec le SYMAT, le SMTD65, le Scottol, le GIP/CUCS et le Fil Vert un groupement de commandes, pour les marchés de télécommunications, de prestations informatiques et de fournitures de bureau ; le SMTD65 n'utilisant pas les prestations de fourniture de bureau.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-président, à signer la convention de groupement de commandes telle qu'annexée et tout document afférent à cette délibération.



Le Président
Guy POEYDOMENGE

Comité Syndical du 24-06-2010 Délibération N°02

Date de la convocation : 18 juin 2010
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : S. ALMENDRO, J. ABADIE, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R. CASTELS, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, E. FOURCADE, A. GALLET, M. GARROCO, R. GASQUET, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, F. PIQUE, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, B. SANCHEZ.

Excusés : J. ARGAGNON, C. AUTIGEON, I. BOUCHARBAT, G. DORGANS, F. LACAZE, J-P. PERESSOTTI, E. POURCHIER, P. VIGNES.

Votants : 28
Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

Objet : Confirmation désignation de Mr François VEDERE en tant qu'ACMO

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'arrêté n°2005-29 du SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux

Vu l'arrêté portant nomination de Mr François VEDERE au SMTD 65 par voie de transfert

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président rappelle à l'assemblée que Mr François VEDERE, adjoint technique principal de 2nd classe au SMTD65, avait fait l'objet d'une désignation en tant qu'ACMO au SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux.

Mr le Président propose de confirmer la nomination de Mr Vedere au poste d'ACMO au sein du SMTD65.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,

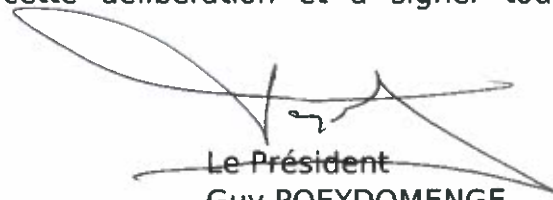
Après en avoir délibéré,

31 03 2014
01.70.50
28 7374

DECIDE,

Article 1 : de confirmer la nomination de Mr François VEDERE au poste d'ACMO sur le SMTD65.

Article 2 : d'autoriser M Le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération et à signer tous documents y afférent.



Le Président
Guy POEYDOMENGE

Comité Syndical du 24-06-2010 Délibération N°03

Date de la convocation : 18 juin 2010
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : S. ALMENDRO, J. ABADIE, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, E. FOURCADE, A. GALLET, M. GARROCO, R. GASQUET, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, F. PIQUE, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, B. SANCHEZ.
Excusés : J. ARGAGNON, C. AUTIGEON, I. BOUCHARBAT, G. DORGANS, F. LACAZE, J-P. PERESSOTTI, E. POURCHIER, P. VIGNES.

Votants : 28
Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

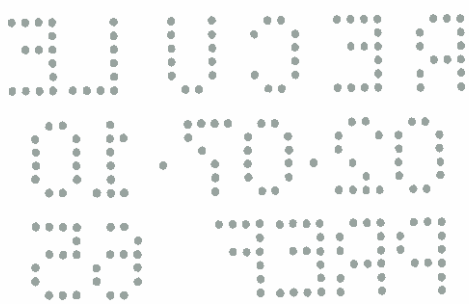
Objet : Contrat Eco Emballages : répartition des ambassadeurs de tri

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,
Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,
Vu le contrat départemental SMTD65 - Eco Emballages signé le 15 juin 2010,

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis janvier 2010, le SMTD65 gère un contrat départemental Eco Emballages. Ce dernier permet, entre autre, de soutenir les actions de communication pour la collecte sélective des Emballages (cartons, plastiques, emballages composites, acier, aluminium et verre).

Les ambassadeurs du tri sont un des leviers pour faire connaître et améliorer la collecte sélective. Il s'agit de personnes de terrain qui assurent des actions de sensibilisation auprès de différents publics (enfants, adultes, associations ...) par différents moyens (visites, animations, porte à porte ...) comme la fiche de poste « type » annexée le décrit.



Pour assurer une bonne répartition sur le territoire, il est proposé au comité syndical une répartition des ambassadeurs sachant qu'ils seront recrutés soit par les structures de collecte, pour le plus de 8 000 habitants, soit par le SMTD65. La répartition proposée est jointe à la présente délibération.

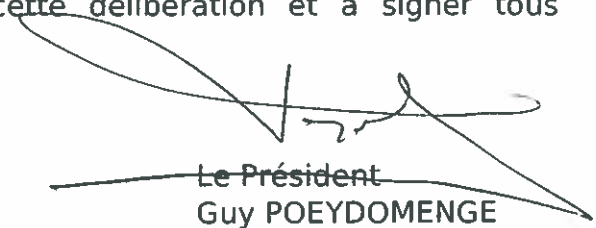
L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter la répartition des ambassadeurs de tri telle que jointe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser M Le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération et à signer tous documents y afférent.



Le Président
Guy POEYDOMENGE

RECULE
TO
ES

Annexe délibération n°3 CS 24 juin 2010
Profil de poste
AMBASADEUR DE TRI

MISSIONS (descriptif non exhaustif)

◆ **Sensibilisation au tri des déchets :**

- porte à porte chez l'habitant, en présence ou pas du personnel de collecte,
- tenue de stands (marchés, centres commerciaux, manifestations locales...), expositions,
- organisation et animation de réunions d'information collectives,
- participation aux actions de communication et suivi,

◆ **Animations :**

- assurer les animations en milieu scolaire, associatif et les visites de sites,
- assurer les animations auprès des adultes (FJT, Aides à domicile...),
- faire évoluer les animations et diversifier nos thèmes d'intervention déchets,
- gestion administrative des animations (rendez-vous, réunions préparatoires...)

◆ **Suivi technique :**

- suivis terrain sur les parcs de contenants (vérification de dotation...),
- contrôler la qualité du tri et de la collecte, proposer et réaliser des actions correctives,
- contrôler le remplissage et les taux de présentation...
- caractérisations

◆ **Divers :**

- Aide à la mise en oeuvre et participation aux actions exceptionnelles de la collectivité,

FORMATION

- Gestion des déchets,
- Environnement,
- Animation

LIEU DE TRAVAIL

Bureaux du, territoire du

HORAIRES

35 heures par semaine (horaires pouvant varier en fonction de missions spécifiques)

Travail matinal, en soirée et de week-end occasionnel.

Travaillera sur le territoire

Travail en lien avec

Nécessité de rendre compte et de faire passer l'information entre collègues

Comité syndical 24 juin 2010: REPARTITION AMBASSADEURS DU TRI

	tonnage collecté	population	ambas- sadeur (temps plein) sur base tonnage	12	ambas- sadeur (temps plein) sur base population	proposition répartition ambas- sadeur (equivalent TP)
CC Pays Toy	200,43	2734	0,22		0,14	1
SIRTOM Argeles	694,69	13676	0,75		0,72	
CCPL	808,8	20349	0,88		1,07	
CC Batsurguere	38,24	1047	0,04		0,06	1
SIROM Lourdes Est	57,58	2794	0,06		0,15	
CCHB	698,52	17535	0,76		0,92	1
SIHVA	39,98	2740	0,04		0,14	
CC Canton d'Ossun	353,02	12577	0,38		0,66	
CC Gespe Adour Alaric	145,92	4536	0,16		0,24	1*
CC Coteaux de l'Arros	32,4	1476	0,04		0,08	
SYMAT	5230,25	87974	5,67		4,62	4
VAE	897,69	26403	0,97		1,39	1
SMECTOM	1872	34522	2,03		1,81	2
	11069,52	228363				

1* si
besoin

* = recrutement SMTD 65

3003
3003
3003

Comité Syndical du 24-06-2010 Délibération N°04

Date de la convocation : 18 juin 2010
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : S. ALMENDRO, J. ABADIE, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, E. FOURCADE, A. GALLET, M. GARROCQ, R. GASQUET, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, F. PIQUE, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, B. SANCHEZ.
Excusés : J. ARGAGNON, C. AUTIGEON, I. BOUCHARBAT, G. DORGANS, F. LACAZE, J-P. PERESSOTTI, E. POURCHIER, P. VIGNES.

Votants : 28
Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

Objet : Adoption du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets (compétence traitement)

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,
Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,
Vu l'avis de la commission consultative réunie en date du 24 juin 2010,

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis mai 2000, les structures compétentes en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés se doivent d'établir un rapport annuel qui explique l'activité de l'année passée sur la base d'indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport a été présenté en commission consultative le 24 juin dernier et doit maintenant être adopté par le comité syndical ; il sera ensuite diffusé à toutes les structures membres, charge à elles d'en informer leur assemblée délibérante et ce avant le 30 septembre.

L'exposé du Rapporteur entendu,

31 10 39
01 70 50
39 7394

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets (compétence traitement)

Article 2 : d'autoriser M Le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération et à signer tous documents y afférent.



Le Président
Guy POEYDOMENGE

Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax . 05 62 38 16 91 - www.smt65.fr

Comité Syndical du 24-06-2010 Délibération N° 05

Date de la convocation : 18 juin 2010
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : S. ALMENDRO, J. ABADIE, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, E. FOURCADE, A. GALLET, M. GARROCO, R. GASQUET, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, F. PIQUE, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, B. SANCHEZ.
Excusés : J. ARGAGNON, C. AUTIGEON, I. BOUCHARBAT, G. DORGANS, F. LACAZE, J-P. PERESSOTTI, E. POURCHIER, P. VIGNES.

Votants : 28
Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

Objet : Avenant n°3 au marché de traitement des déchets verts par compostage pour le transport du broyat de déchets verts

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9 novembre 2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président rappelle à l'assemblée que le SMTD65 a confié, par marché en date du 26 juin 2008 à la société R.O.M., le traitement des déchets verts par compostage pour une durée allant du 21 juillet 2008 au 31 décembre 2009, renouvelable deux fois par période de 12 mois.

Le CCTP de notre marché prévoit le compostage sur l'aire de Bordères sur l'Echez et le broyage des déchets verts sur la déchèterie de Bagnères de Bigorre et le transport de ce broyat depuis l'avenant n° 2 passé en février dernier.

La Communauté de Communes Gespe Adour Alaric, compétente pour la déchèterie d'Horgues, va réaliser des travaux pour la réalisation d'une plateforme de déchets verts. Il est nécessaire, comme pour Bagnères de Bigorre, d'assurer le broyage sur cette plateforme, puis le transport du broyat vers l'aire de la société ROM à Bordères sur l'Echez afin d'y assurer le compostage.

Il convient de passer un avenant au marché de traitement afin d'assurer le transport du broyat de déchets verts de la déchèterie d'Horgues à l'aire de compostage du prestataire, située à Bordères sur l'Echez.

3103A
017051
20 73A

Le prix de ce transport est fixé, au 1^{er} juillet 2010, à 7,44 €HT la tonne de broyats évacuée, en sus du pris unitaire de traitement initial. Ce prix fera l'objet de l'avenant n°3 au marché qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2010 (annexé à la présente délibération).

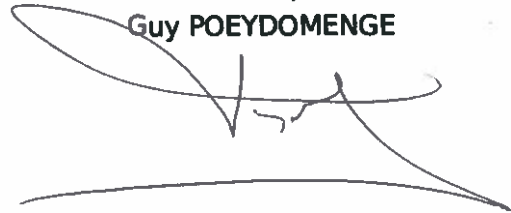
L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver l'avenant n°3 au marché de compostage de déchets verts et ainsi prévoir le transport du broyat de la déchèterie d'Horgues à l'aire de compostage,

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en son absence le 1^{er} Vice-Président, à signer tous documents utiles à l'application de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**



Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax . 05 62 38 16 91 - www.smt65.fr

Comité Syndical du 24-06-2010 Délibération N° 06

Date de la convocation : 18 juin 2010
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : S. ALMENDRO, J. ABADIE, J-P. BARTHE, B. BATS, A. BEGUE, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, E. FOURCADE, A. GALLET, M. GARROCQ, R. GASQUET, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, F. PIQUE, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, B. SANCHEZ.

Excusés : J. ARGAGNON, C. AUTIGEON, I. BOUCHARBAT, G. DORGANS, F. LACAZE, J-P. PERESSOTTI, E. POURCHIER, P. VIGNES.

Votants : 28
Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

Objet : participation au projet « éducation au développement durable » de la ville de Tarbes

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9 novembre 2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

La ville de Tarbes a délibéré, en janvier 2008, pour l'adoption d'une charte de développement durable, qui décline, entre autre, le projet « Education au développement durable » (action pédagogique pour les élèves de cycle 3, CE2, CM1 et CM2).

« Education au développement durable », c'est pendant une année scolaire, en classe et sur le terrain, quatre grandes thématiques abordées (« Biodiversité », « Déchets », « Eau », « Energie »), et six jours d'animations et d'expériences sur le terrain (en montagne et en ville). Tous les ans, 24 classes, soit 600 enfants, pourront bénéficier de ce projet pédagogique unique.

Le SMTD65 peut accompagner ce projet pour sa partie « Déchets » par une disponibilité du personnel, des sensibilisations et des animations de terrain sur différents sites de traitement des déchets. Il interviendra financièrement par paiement des factures d'un montant de 6 000 € TTC.

S M T D 6 5

0 5 2 0 1 0

Le lancement de cette action pédagogique aura lieu dès la rentrée de septembre 2010 et se sera reconduite pour les rentrées 2011, 2012 et 2013.

Afin d'entériner cette participation du SMTD65, il est proposé de signer une convention de partenariat qui détermine les rôles de chacune des parties (convention annexée à la délibération).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention avec la ville de Tarbes pour leur projet d'éducation au développement durable,

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en son absence le 1^{er} Vice-Président, à signer tous documents utiles à l'application de cette délibération.

Le 1^{ER} Vice-Président,
Maurice LOUDET

